



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

IEP

Question écrite n° 59683

Texte de la question

M. François Goulard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'instauration d'une nouvelle voie d'accès à l'Institut d'études politiques de Paris réservée aux élèves issus d'établissements scolaires situés dans les zones d'éducation prioritaire de la banlieue parisienne et de Lorraine. Ce nouveau mode de recrutement porte atteinte au principe d'égalité devant les concours, la réussite devant être fondée sur le mérite et le niveau scolaire des candidats sans autre forme de distinction. L'accès prioritaire réservé aux élèves issus des zones d'éducation prioritaire est d'autant plus discutable qu'il est géographiquement limité et ne concerne pas l'ensemble des ZEP de notre pays. Cette nouvelle disposition apparaît donc incompréhensible et il lui demande s'il ne convient pas de rapporter cette mesure et de rappeler les vertus des examens et concours devant lesquels l'égalité des candidats est strictement respectée.

Texte de la réponse

L'Institut d'études politiques (IEP) de Paris est « un grand établissement » au sens de l'article L. 711-2 du code de l'éducation. C'est le décret n° 85-497 du 10 mai 1985 relatif à l'IEP de Paris, qui l'inscrit expressément dans la catégorie des « grands établissements » et en précise les conditions particulières d'organisation et de fonctionnement. A ce titre, il bénéficie d'une large autonomie, qui se manifeste par les pouvoirs qui ont été conférés au conseil de direction de l'Institut d'études politiques de Paris qui fixe notamment les conditions d'admission des élèves et l'organisation des études. Ce type d'organisation spécifique s'appuie sur l'article L. 717-1 du code de l'éducation qui organise un régime juridique dérogatoire en matière d'organisation et de fonctionnement des « grands établissements » tenant compte de leurs caractéristiques propres, dans le respect des principes d'autonomie et de démocratie des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'enseignement supérieur. Dans ce cadre, pour favoriser la diversification sociale du recrutement de ses élèves, l'IEP de Paris a décidé de mettre en place, en vue de la rentrée universitaire 2001, une nouvelle voie d'accès à la première année, à l'intention des meilleurs élèves de lycées classés en zone d'éducation prioritaire (ZEP), réseau d'éducation prioritaire (REP), en zone sensible ou d'établissements présentant des caractéristiques socio-culturelles analogues. Depuis quelques années, l'IEP de Paris a considérablement diversifié les modes de recrutement de ses élèves. Grâce à ces voies d'accès multiples, l'IEP de Paris recrute des profils d'étudiants variés. Pour autant, le problème de la diversification sociale à l'entrée à l'IEP de Paris n'a été que partiellement résolu. Le portrait des élèves admis en premier cycle à « Sciences-Po » par la procédure classique, c'est-à-dire l'examen d'entrée, montre, en effet, qu'ils appartiennent le plus souvent à des familles qui réunissent, en proportion variable, les atouts du savoir, de la culture classique et de l'aisance financière. De fait, cet examen d'entrée constitue un excellent instrument de sélection destiné à indiquer un niveau académique et une adéquation entre un candidat et une épreuve, mais non un potentiel ou des capacités intellectuelles. C'est la raison pour laquelle l'IEP de Paris souhaite mettre en oeuvre, à titre expérimental pendant une durée de dix ans, une voie d'accès différente et supplémentaire de la procédure traditionnelle d'entrée en première année. Cette expérience, menée en liaison avec les rectorats des académies de Créteil, Nancy-Metz et Versailles associe les lycées concernés, au moyen d'une convention entre l'IEP de Paris et

chacun d'entre eux, à la sélection de leurs candidats. Elle permettra de mieux garantir l'égalité d'entrée dans des formations qui constituent une voie privilégiée d'accès aux situations professionnelles de haut niveau. Le ministère de l'éducation nationale apporte son complet soutien à cette démarche et souligne le vif intérêt qu'il attache à l'expérience réalisée par l'IEP de Paris qui contribue au développement d'une politique d'ouverture et de démocratisation de l'enseignement supérieur. Aussi, pour préserver de tout risque contentieux futur la scolarité que des jeunes de ZEP et de REP vont entamer à Sciences-Po, dès septembre prochain, le ministre de l'éducation nationale a proposé au Gouvernement de clarifier le cadre juridique dans lequel s'inscrivent les conventions passées par l'Institut avec certains lycées. Il s'agit de conforter le mouvement très positif qui a été lancé en donnant une base législative stable à l'initiative prise par la direction de l'Institut d'études politiques de Paris.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59683

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 avril 2001, page 2047

Réponse publiée le : 2 juillet 2001, page 3847